

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
Pôle Actions Sociales et Politique de la Ville

APPEL A PROJETS 2016

Politique de la ville (actions liées aux contrats de ville de l'Oise et aux quartiers politique de la ville (QPV): Beauvais, Méru, Clermont, Liancourt, Compiègne, Noyon, Crépy-en-Valois, Pont-Sainte-Maxence et la Communauté de l'Agglomération Creilloise)

Programme de réussite éducative (PRE des CCAS de Beauvais, Méru, Compiègne, Noyon, Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Villers Saint Paul)

Ville Vie Vacances (VVV)

**Fonds Interministériel de Prévention
de la Délinquance (FIPD)**

date limite de saisie en ligne des dossiers et de transmission aux différents partenaires financiers (État, ville, conseil régional, conseil départemental, CAF, CDC...)

au plus tard le 2 novembre 2015

toute demande saisie et reçue après cette date ne sera pas instruite :

**Les dossiers complets sont à remettre par voie dématérialisée,
conformément à la procédure**

I CADRE GÉNÉRAL

1°) la réforme de la politique de la ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun par le biais des crédits de droit commun des différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, Ville) et de l'association des habitants au travers des conseils citoyens.

2°) le contrat de ville 2015-2020

la réforme de la politique de la ville a engagé l'élaboration des nouveaux contrats de ville sur l'ensemble des neufs territoires de l'Oise regroupant 12 communes et 18 quartiers prioritaires :

Ces contrats de ville ont été élaborés en partenariat avec l'ensemble des acteurs partie prenante à la politique de la ville : les collectivités locales, l'État, les bailleurs sociaux, les acteurs économiques et associatifs.

A l'exception du contrat de ville de Liancourt encore en cours d'élaboration, les huit autres contrats ont fait l'objet d'une signature officielle début juillet 2015.

Les contrats de ville sont l'outil d'animation des politiques publiques conduites au profit des quartiers prioritaires sur ces territoires. Il permet de renforcer les partenariats, de partager les données de l'observation sociale, de mobiliser l'ensemble des politiques publiques et des acteurs autour d'un projet cohérent et d'en partager l'évaluation et l'actualisation.

Dans ce nouveau cadre, l'objet du présent appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration de projets cohérents avec les enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville de l'Oise.

II LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES CONTRATS DE VILLE

1 Un partenariat renouvelé

Copiloté par l'État et les collectivités, les contrats de ville 2015-2020 se veulent plus stratégiques et plus opérationnels.

La dissociation des instances de pilotage et de programmation financière permettra l'existence d'une réelle animation des politiques publiques, il associe plus étroitement le pilotage du volet social et du volet urbain de la politique de la ville.

Au fil des exercices, la pertinence de l'appel à projet sera affinée et pourra faire l'objet d'une co-construction renforcée avec les territoires et les partenaires associatifs.

2 Une simplification des démarches

Un appel à projet unique : Le présent appel à projet vaut appel à projets unifié pour les actions proposées au titre des dispositifs : Ville Vie Vacances (VTV), contrats de ville, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre des actions en faveur de la lutte contre la délinquance dans les quartiers, action 12 du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ».

La convergence de l'instruction sera opérée par territoire, il est rappelé que le cofinancement des partenaires est nécessaire au portage collectif des actions quel que soit le dispositif concerné.

Un modèle d'imprimé unique pour les dossiers de demande de subvention (CERFA 1256*03).

Via la saisie obligatoire sur extranet, vous pourrez présenter vos demandes de subvention dans le cadre des **contrats de ville, des dispositifs ville vie vacances et fonds interministériel de prévention de la délinquance**.

Au titre des cofinancements sollicités, en mobilisant prioritairement les politiques publiques de droit commun, il vous suffira d'adapter la fiche 4 à chaque financeur sollicité.

Un chiffrage unique, global du besoin de subventions, à charge ensuite aux cofinanceurs potentiels, en cas d'avis favorable, sur la demande de se répartir l'attribution des crédits accordés

3 Une mobilisation accrue du droit commun

Afin que les moyens de l'État, des collectivités locales et de l'ensemble des partenaires soient prioritairement mobilisés au bénéfice des quartiers, un pilotage coordonné des crédits de droit commun et des crédits spécifiques sera organisé par territoire.

Les porteurs de projets, tout comme les financeurs, devront veiller à solliciter et mobiliser prioritairement le droit commun compétent.

III CADRE D'INTERVENTION

- **la géographie prioritaire des différents contrats de ville de l'Oise**

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

commune	quartiers
Beauvais	Saint Jean, Saint Lucien, Argentine

Communauté de communes des Sablons (CCS)

commune	quartier
Méru	La Nacre

Communauté de communes du Clermontois (CCC)

commune	quartier
Clermont	Les Sables

Communauté de communes du Liancourtois

commune	quartier
Liancourt	Les abords du parc

Communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC)

commune	quartiers
Compiègne	Vivier Corax, Clos des Roses et la Victoire

Communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN)

commune	quartiers
Noyon	Mont Saint Siméon et Beauséjour

Communauté de commune du pays de Valois (CCPV)

commune	quartier
Crépy en Valois	Kennedy

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)

commune	quartier
Pont Sainte Maxence	Les Terriers

Communauté de l'agglomération Creilloise (CAC)

communes	quartiers
Creil	Les Hauts de Creil
Montataire	Les Martinets
Nogent sur Oise	Les Côteaux, Les Rochers et l'Obier
Villers Saint Paul	Belle Vue, Belle Visée

Dans leur mise en œuvre les contrats de ville prennent en compte le territoire vécu des habitants.

Concrètement cela signifie qu'en plus des lieux compris dans le périmètre réglementaire de chacun des quartiers, les actions envisagées en réponse à l'appel à projet pourront pleinement s'appuyer sur des équipements et des sites usuellement fréquentés par les habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, les territoires de veille active à savoir pour la ville de Noyon : Saint Blaise et pour la ville de Beauvais : le quartier des fleurs ne sont pas exclus de l'appel à projets. Toutefois, le financement d'actions sur ces quartiers ne pourra être assuré que par le seul droit commun, ces quartiers n'étant pas éligibles aux crédits spécifiques politique de la ville.

2) les enjeux prioritaires des contrats de ville

L'appel à projets 2016 vise à soutenir des projets répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans les contrats de ville concernés.

Ces enjeux sont structurés autour de 4 piliers :

- cohésion sociale,
- renouvellement urbain et cadre de vie,
- développement économique, emploi et formation,
- gouvernance et participation citoyenne

Vous retrouverez le détail des enjeux identifiés par pilier dans chacun des contrats de ville de l'Oise soit sur le site internet de la préfecture, ou sur les sites internet de chaque territoire.

Trois dimensions transversales seront prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide des contrats de ville : **la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.**

V- LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS CONCERNÉS PAR LE PRÉSENT APPEL À PROJETS ET DONT LES PROJETS DOIVENT ÊTRE DIRECTEMENT SAISIS EN LIGNE SUR LE SITE EXTRANET DÉDIÉ CGET/ACSE

A) les actions dans le cadre des contrats de ville et des quartiers prioritaires (QPV)

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire. Le cas échéant, le projet peut consister à la transposition sur un quartier nouveau d'une action dont l'expérimentation sur un quartier a produit des résultats concluants.

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV,
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- **les critères d'évaluation de l'action (ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales des contrats de ville : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations)**

B) les projets des plateformes de réussite éducatives (PRE)

Seuls les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) disposant d'une Plateforme de Réussite Éducative (PRE) sont habilités à déposer un dossier de demande de subvention.

Pour mémoire, il s'agit des CCAS de Beauvais, Méru, Noyon, Creil, Montataire, Nogent sur Oise, Villers Saint Paul.

Les PRE de Compiègne, Clermont et Pont Ste Maxence sont également en cours de labellisation.

C) les actions dans le cadre de ville vie vacances (VVV)

Le programme VVV s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans des quartiers sensibles ainsi qu'aux jeunes en difficulté issus de quartiers non prioritaires et des communes dotées d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), voire lorsque le besoin a été identifié, à des jeunes en difficulté de zones périurbaines.

Pour 2016, les priorités du CGET concernant les VVV restent identiques à celles des années précédentes, à savoir :

- culture, sport et civisme
- éducation au respect de l'environnement
- actions développant le partenariat avec l'agence nationale des chèques vacances (ANCV)
- actions ayant un axe prévention de la délinquance
- actions favorisant l'implication des parents dans la préparation des activités
- actions ayant un impact en faveur des familles
- actions favorisant une meilleure articulation avec le dispositif école ouverte
- actions à visée éducatives.

Dans le cadre du programme Ville Vie Vacances il convient de proposer aux jeunes des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif mais également de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou des séjours extérieurs sur le territoire métropolitain et de **veiller à respecter la mixité sociale et sexuée des publics**.

- Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

- Si une action identique se déroule à plusieurs moments de l'année, elle devra porter le même nom.

Toute modification de projet (report, difficultés éventuelles, changement de lieu, annulation) doit être signalée auprès :

- de M. Michel NUNG en DDCS :tel : 03 44 06 06 28, michel.nung@oise.gouv.fr
- de votre correspondant de la sous-préfecture (pour les arrondissements de Clermont, Compiègne ou Senlis) et du délégué du préfet, s'il intervient sur votre territoire.

D) les actions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La stratégie nationale de prévention de la délinquance fixe les orientations prioritaires au travers des trois programmes d'actions suivants :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes ;
- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Les territoires en quartier politique de la ville (QPV) ou en zone de sécurité prioritaire (ZSP) sont prioritairement éligibles au FIPD action, toutefois ceux dotés d'un CLSPD ou d'un CISPDP peuvent également être concernés.

1. La prévention de la délinquance des jeunes

Il s'agit de toutes les actions donnant la priorité aux jeunes (mineurs ou jeunes majeurs), en particulier ceux qui sont le plus exposés aux risques de délinquance, ainsi qu'à leurs parents dans le cadre de l'exercice de leur autorité.

Pourront être présentés les projets concernant :

- **la responsabilisation des parents** : mesures d'accompagnement parental, soutien à la fonction parentale ;
- **la prévention en milieu scolaire** : prévention et lutte contre le décrochage scolaire, prévention des violences en milieu scolaire ;
- **la promotion de la citoyenneté** : actions favorisant la responsabilisation par la mise en place de projets à dimension civique et citoyenne, hors milieu scolaire ;
- **les autres actions de prévention en faveur des mineurs et des jeunes majeurs** : sont concernées toutes les actions non citées plus haut, notamment les chantiers éducatifs.

2. La médiation visant à la tranquillité publique

Ces actions doivent reposer sur des interventions de proximité fondées sur l'écoute, le dialogue, la négociation et l'accompagnement. L'objectif est de prévenir et de réguler les conflits, notamment en direction des jeunes, et ainsi d'assurer la tranquillité publique. Pour mémoire, les postes d'adultes-relais ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une subvention supplémentaire au titre du FIPD.

Sont ainsi concernés les projets permettant de financer :

- **la prévention des conflits**: pourront être soutenues les actions visant à prévenir et réguler les conflits avec des populations exposées à la délinquance notamment au sein des espaces publics ou résidentiels ;
- **les correspondants de nuit** qui assurent des missions de prévention des nuisances et des incivilités ainsi que de prévention et résolution de petits conflits de proximité ;
- **le dialogue police-population** : seront éligibles les actions destinées à restaurer, là où elle est dégradée, une relation de confiance entre les forces de l'ordre et la population, en particulier les jeunes, avec par exemple, la mise en place de rencontres police/habitants, de lieux/espaces de rencontre et de médiation.

3. La prévention de la récidive

La prévention de la récidive renvoie à des mesures ciblées sur les publics déjà connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre et, le cas échéant, sur leur famille. L'objectif est de lever les freins auxquels sont confrontés ces publics dans leur parcours de réinsertion et ainsi de réduire les facteurs de risque de réitération du passage à l'acte.

Les mesures visées sont les suivantes :

- **L'alternative aux poursuites et à l'incarcération** : ces actions pourront être mises en œuvre en milieu ouvert dans le cadre de l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération (travaux non rémunérés, travaux d'intérêt général, stage de citoyenneté...), lorsqu'elles interviennent dans un cadre partenarial avec les collectivités territoriales et le milieu associatif notamment ;
- **la préparation et l'accompagnement des sorties de prison** : sont concernées les mesures de préparation (intra-muros) et d'accompagnement (extra-muros) des sorties de prison et d'accompagnement de l'exécution d'aménagements de peines. Ces actions devront être centrées sur la construction et le suivi d'un projet de réinsertion des bénéficiaires.

4. La prévention situationnelle

La prévention situationnelle désigne les mesures basées sur la dissuasion et la protection des victimes potentielles, dans l'objectif de rendre plus difficile, plus risquée et moins profitable la commission des infractions.

Sont ainsi concernées les actions :

- **d'études et diagnostics de sécurité** : sont visés les projets de prévention de la malveillance dans l'habitat sous forme d'études ou de dépenses d'ingénierie, en lien notamment avec un projet de rénovation urbaine et de diagnostics de sûreté, s'adressant plus particulièrement aux acteurs publics ;
- **d'aménagements de sécurité** : sont éligibles les aménagements en lien avec un projet de rénovation urbaine ou une convention de gestion urbaine de proximité, ou encore de mesures de techno-prévention (dispositifs d'alarme, systèmes anti-intrusion) pour les collectivités, leurs groupements et plus généralement aux organismes publics.

5. L'aide aux victimes, prévention et lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes

Sont considérées comme prioritaires les actions visant à l'accueil et la prise en charge des femmes et des jeunes filles victimes de violences ainsi que de toute personne victime de violences commises dans le cadre intrafamilial.

Les mesures identifiées sont :

- **les actions d'aide aux victimes** : pourront notamment être financées les permanences de proximité assurées par des associations d'aide aux victimes situées au sein des services publics (hors police et gendarmerie), des maisons de justice et du droit ou des hôpitaux, ainsi que des actions collectives d'accompagnement (groupes de parole par exemple) ;
- **les permanences d'aide aux victimes en commissariat et en gendarmerie** ;
- **les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie** : en partenariat, et donc en cofinancement, avec les collectivités locales (communes et conseil départemental), l'intervention des acteurs sociaux constitue une réponse aux situations de détresse dont sont saisis les services de police et de gendarmerie ;
- **la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales** : il s'agit de prendre en compte les différentes formes de violences dans le cadre de la sphère familiale, au sein du couple, à l'encontre des enfants et également des ascendants, ainsi que les situations de récidive ;
- **la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, hors cadre intrafamilial** : sont concernées les différentes formes de violences d'ordre physique, psychologique ou économique commises à l'encontre des femmes ou jeunes filles au sein de l'espace public, par exemple dans le cadre du quartier ou sur le lieu de travail ;
- **les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple** : ces postes d'acteurs locaux référents doivent permettre d'améliorer l'accompagnement de la victime notamment autour de la démarche de dépôt de plainte.

6. Le soutien et l'ingénierie de projets

- **les postes de coordonnateurs de CLSPD** : ils doivent permettre d'animer dans le cadre des CLSPD un partenariat opérationnel et d'échanges d'informations dans le cadre des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance ;
 - **les stratégies territoriales, CLS – diagnostics, etc...** : pourra faire l'objet d'un financement la mise en place d'une stratégie territoriale ou d'un CLS destiné, à partir d'un diagnostic de délinquance préalable, à définir une politique locale partenariale de prévention de la délinquance ;
 - **l'appui à l'évaluation** : sont concernées les prestations permettant d'évaluer la politique de prévention de la délinquance et d'émettre une mesure d'impact sur les interventions du FIPD par rapport aux objectifs et moyens utilisés ;
 - **l'animation, la formation, la communication** : il s'agit des subventions et prestations relatives à l'organisation de formations, séminaires, colloques et échanges de pratiques autour de la prévention de la délinquance destinés à créer une culture commune entre les différents acteurs intervenant sur ce champ.

7. Les autres actions de préventions de la délinquance

En outre, les actions visant à la prévention de la délinquance, mais ne correspondant pas aux objectifs des actions 1 à 6 pourront faire, le cas échéant, l'objet d'un financement.

Le FIPD a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans un cadre partenarial. Ce financement conservera ainsi un caractère complémentaire de la mobilisation des crédits des partenaires locaux. La recherche de cofinancements émanant des collectivités locales doit donc être systématique.

Un même projet ne pourra pas bénéficier à la fois des crédits FIPD et des crédits spécifiques destinés à financer les actions de lutte contre la drogue et la toxicomanie (crédits MILDECA) ainsi que de la sécurité routière (PDASR).

Enfin, le cumul des subventions publiques ne peut dépasser 80% du montant de l'action.

Les trois périmètres géographiques prioritaires suivants seront privilégiés :

- les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- les CISP/CLSPD ;
- les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP).

Le taux maximum de financement d'un projet FIPD, sauf exception, est de 50% au titre de la politique de la ville.

VI CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ AU TITRE DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE, VVV, FIPD

1 structures éligibles :

- toute personne morale de droit public ou privé est éligible quel que soit son lieu d'implantation,
- les bénéficiaires des subventions allouées au titre des contrats de ville, de Ville Vie Vacances ou du FIPD peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux...

2 critères d'examen des dossiers

Le dossier de demande de subvention doit être obligatoirement saisi sur l'extranet de l'ACSé selon les modalités suivantes :

Il est indispensable que **toutes les rubriques** du CERFA soient complétées en détail par vos soins. Cette complétude est essentielle à l'examen de votre (vos) projet(s). **ATTENTION toute saisie sur l' extranet de l'ACSé est définitive et ne peut plus être modifiée par le porteur de projets**, il vous appartient donc d'avoir tous les éléments complets lors de la saisie de votre (vos) dossier(s).

Autres points d'informations importants pour la saisie de votre (vos) dossier(s) :

Le dossier doit être complet et comprendre toutes les pièces justificatives listées dans le dossier de demande de subvention.

Les demandes de report de subvention d'une année sur l'autre devront impérativement être effectuées par écrit auprès de la DDCCS avec copie aux autres services le **31 décembre 2015 au plus tard**. En cas de non respect de la consigne, un titre de recettes sera automatiquement émis par l'autorité comptable et ne pourra pas être annulé.

3 Calendrier de déroulement des actions

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire :

ces actes sont réservés exclusivement aux actions liées au calendrier et à la vie scolaire c'est à dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

VII LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

1. durée du financement : sauf cas exceptionnel spécifique, les projets ont vocations à être financés sur l'année civile ou l'année scolaire (cf précision ci-dessus)

Attention, les crédits spécifiques de la politique de la ville (VVV, RE, Contrat de ville) et du FIPD n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure ou son fonctionnement, mais à cofinancer les actions pertinentes mises en œuvre, en levier du droit commun mobilisable.

2. les dépenses non éligibles

Pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques, les dépenses liées au financement de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

En effet, les financements relevant de la politique de la ville ou du FIPD financent des projets et non le fonctionnement des structures.

Ce type de dépenses courantes peut le cas échéant faire l'objet d'une prise en charge par le droit commun.

IMPORTANT :

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Le budget prévisionnel de l'action doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste

3. les crédits mobilisables dans le cadre de l'appel du présent appel à projet unique regroupant les anciens appels à projets CUCS, VVV et FIPD

Pour mémoire, les **partenaires impliqués** sont :

- la Préfecture de l'Oise (sous-préfectures et DDCS) ainsi que tous les services déconcentrés de l'État,
- les villes signataires des différents contrats de ville de l'Oise et leur EPCI : Beauvais, Méru, Clermont, Liancourt, Compiègne, Noyon, la communauté de l'agglomération creilloise (Creil, Montataire, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul)
- le Conseil départemental de l'Oise,
- le Conseil régional de Picardie,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Pôle Emploi,
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- les bailleurs sociaux.

Les crédits susceptibles d'être sollicités dans le cadre du contrat de ville, et selon le type d'action envisagée, peuvent être des :

- crédits déconcentrés des ministères correspondant au domaine dans lequel intervient l'action,
- crédits des collectivités locales sur leurs champs de compétence,
- crédits de la CAF pour des actions dans son champ de compétence : petite enfance, temps libre des enfants et des jeunes, animation et vie sociale, accompagnement des familles, parentalité, insertion sociale...
- financements provenant des bailleurs sociaux signataires
- crédits du CGET/ACSE pour les actions et territoires relevant de sa compétence
- moyens de financement et d'ingénierie de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

MODALITES DE DÉPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION :

Les différentes étapes à respecter :

1°) **Avant le 2 novembre 2015**, saisir le(s) dossier(s) en ligne sur le site extranet dédié : <http://extranet.lacse.fr>

Pour l'utilisation du site extranet de l'ACSé, il vous est conseillé d'utiliser le navigateur web : internet explorer

la connexion au site se fait via l'adresse suivante : <http://extranet.lacse.fr>

- **Pour les porteurs de projets ayant déjà un code identifiant auprès de l'ACSé/CGET :**

Pour la saisie en ligne, vous devrez vous munir de votre identifiant (6 premiers chiffres de la référence figurant sur chaque notification/convention de subvention) et de votre mot de passe (9 premiers chiffres de votre code SIREN)

- **Pour les porteurs de projets n ayant pas encore d'identifiant auprès de l'ACSé/CGET :**

Vous devrez transmettre à la DDCS, en version dématérialisée :

- la fiche 1-1 et 1-2 du cerfa 12156*03
- un RIB
- les statuts de l'association
- le récépissé de la Préfecture
- la liste des membres du conseil d'administration
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale.

C'est votre correspondant de la DDCS qui vous communiquera votre code identifiant ainsi que les modalités à suivre pour enregistrement de vos dossiers sur l'extranet.

Pour toute difficulté de saisie sur le site extranet de l'ACSé, il faut contacter la plate-forme d'accompagnement informatique de l'ACSE/CGET au 09 70 81 86 94 ou via la messagerie à l'adresse suivante : support.lacse@proservia.fr

Un exemplaire du tutoriel de l'extranet de l'ACSE est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.lacse.fr/wps/portal/internet/acse/accueil/lacseetvous/demandedesubvention>

2°) Envoyer en DDCS, par voie dématérialisée, le(s) dossier(s) CERFA imprimé(s) après saisie sur le site extranet de l'ACSé, et signé par le représentant légal ou ayant délégation de signature. Des boîtes à lettres dédiées par dispositif ont été créées à cet effet :

ddcs-actionscv@oise.gouv.fr

ddcs-vvv@oise.gouv.fr

ddcs-fipd@oise.gouv.fr

ddcs-re@oise.gouv.fr

3°) Cet envoi dématérialisé devra être également systématiquement fait auprès :

- du délégué du préfet de votre territoire,
- de l'agent concerné de la sous-préfecture dont vous dépendez (à l'exclusion de l'arrondissement de Beauvais où la DDCS fait fonction de sous-préfecture d'arrondissement),
- des autres financeurs sollicités : conseil régional, EPCI, ville, conseil départemental, CAF, etc

4°) Pour toute demande de renouvellement d'action : joindre obligatoirement le compte-rendu financier intermédiaire

Concernant plus particulièrement l'envoi des bilans correspondant à des actions reconduites en 2016, afin de respecter les délais de traitement et d'envoi aux services comptables de l'ACSé, il est impérativement demandé que les porteurs transmettent au service compétent leurs **comptes-rendus financiers définitifs**, saisis en ligne, imprimés, et signés, par voie postale, **au mois de janvier 2016**.

Compte tenu de la date butoir de dépôt des dossiers (2/11/2015), un bilan intermédiaire de l'action déjà menée doit être obligatoirement joint au dossier de demande de subvention pour 2016, par voie dématérialisée, en DDCS sur la boîte du dispositif correspondant ainsi qu'à l'ensemble des services rappelés ci-dessus.

Attention :

pour les porteurs de projet intervenant sur plusieurs territoires, un dossier devra être déposé **par territoire**.

Un même porteur proposant différentes actions sur un même dispositif (contrat de ville, ville vie vacances, ou FIPD) doit présenter un seul dossier récapitulant les différentes actions concernées et détaillant par action le montant de chacune d'elles.

Action n° 12 du Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Accueil et accompagnement des étrangers primo-arrivants

APPEL A PROJETS 2016

L'action n° 12 du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité » vise à faciliter l'intégration des étrangers durant les premières années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français.

Par cette action, l'État garantit la déclinaison territoriale de la politique d'accompagnement des primo-arrivants, tout au long de leur cinq premières années d'installation en France. Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre du parcours d'installation des migrants par des actions de formation linguistiques, et des mesures d'accès aux droits renforcées (accès à l'emploi, à la formation, à l'éducation, à la santé, au logement ...).

La réforme engagée avec le projet de loi relatif au droit des étrangers souhaite inscrire les étrangers primo-arrivants dans de véritables parcours d'accueil et d'intégration caractérisés par un relèvement du niveau d'exigence linguistique et favorisant une inscription rapide dans les dispositifs de droit commun. Ces orientations impliquent de nouvelles priorités d'actions locales.

Les publics cibles

Une vigilance particulière doit être portée à la prise en compte des publics suivants et des difficultés qui leurs sont propres :

- Les étrangers primo-arrivants en situation régulière, pendant les cinq premières années suivant leur arrivée en France,
- Les femmes immigrées,
- Les migrants âgés,
- Les étrangers dont la naturalisation a été reportée pour insuffisance de connaissance linguistique.

**Ne sont pas éligibles à ce programme :
les demandeurs d'asile, les saisonniers, les étudiants.**

Les axes prioritaires et éligibles des actions

Les orientations visent à améliorer les actions d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants.

L'appel à projet du BOP 104, action n° 12, porte sur les axes stratégiques suivants :

- Développer l'offre de formation linguistique ;
- Prendre en compte dans leur globalité les besoins des migrants et favoriser leur accès à l'autonomie et aux droits ;
- Accompagner les personnes âgées immigrées.

1. Développer l'offre de formation linguistique

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Les actions proposées devront prendre le relais de l'accompagnement de la Direction Territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration d'Amiens (OFII). L'objectif est de développer, coordonner et mieux répartir l'offre de formation linguistique sur le territoire.

Le parcours de formation linguistique doit dorénavant aboutir :

- à un niveau A1 sanctionné par un diplôme d'études en langue française (DELFI) au terme de la première année suivant l'arrivée en France,
- à un niveau A2 sanctionné par un diplôme (DELFI A2) correspondant à un très bon niveau de compétences, au terme de cinq années de présence en France.

Les actions devront faire apparaître la complémentarité avec les autres actions d'intégration du territoire (actions mises en œuvre par l'OFII et actions de droit commun).

2. Prendre en compte dans leur globalité les besoins des migrants et favoriser leur accès à l'autonomie et aux droits

L'enjeu de la nouvelle politique d'accueil et d'accompagnement est de faciliter l'insertion rapide des personnes primo-arrivantes au sein de la société française.

Les actions proposées devront faciliter l'orientation des personnes primo-arrivantes suivant les besoins repérés et favoriser l'accès aux droits : emploi, logement, santé, éducation...

3. Accompagner les personnes âgées immigrées

L'accompagnement des personnes âgées immigrées représente une préoccupation forte dans l'Oise.

Les personnes âgées immigrées rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives mais également dans leurs dossiers d'aides diverses de santé, de retraite ou de logement.

Les actions proposées devront répondre aux besoins identifiés pour ce public.

Présentation des dossiers

Compte-tenu de la priorité donnée par le ministère de l'intérieur aux actions d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants, le financement des actions d'intégration concernant les publics hors primo-arrivants devra s'appuyer **sur la recherche de cofinancements**.

Les dossiers devront répondre impérativement aux caractéristiques suivantes :

- ➔ L'adéquation avec les priorités nationales du programme 104 citées ci-dessus,
- ➔ La mobilisation des moyens de droits communs (actions, crédits, ETP),
- ➔ Le développement de partenariats associatifs,
- ➔ L'établissement d'objectifs qualitatifs et quantitatifs et de critères d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité de l'action : chaque action devra faire obligatoirement mention de la typologie du public accueilli et du nombre d'étrangers primo-arrivants, le cas échéant.

Les actions doivent débuter et être conduites sur l'année civile.

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention

Le dossier doit se présenter, obligatoirement, sur l'imprimé Cerfa n° 12156*03.

Ce dernier est téléchargeable sur le site suivant : <http://www.service-public.fr>

Les organismes qui sollicitent un financement pour plusieurs actions doivent remplir un formulaire par action avec un budget prévisionnel spécifique.

L'intitulé de ce projet doit se présenter sous la forme suivante : 2016 – BOP 104 – nom de la structure

➤ Fournir l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

Pour une première demande :

- les statuts de l'association,
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association,
- le relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dernier rapport annuel d'activités et les derniers comptes approuvés.

Pour un renouvellement :

- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association si changement ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal si changement,
- **le compte-rendu financier et le rapport d'activité de l'action précédemment subventionnée. Ce dernier doit être retranscrit sur les fiches 6-1, 6-2 et 6-3 du Cerfa n° 12156*03.**

Les projets complets et signés doivent être adressés impérativement **au plus tard pour le 2 novembre 2015** accompagnés des pièces justificatives, par courrier électronique :

ddcs-hebergement@oise.gouv.fr et par voie postale à l'adresse suivante :

DDCS de l'Oise - Pôle Hébergement Logement -
13 rue Biot - BP 30971 -
60009 Beauvais cedex

**LES DIFFERENTS INTERLOCUTEURS :
SERVICES DE L'ÉTAT**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS):

BOP 104 : Pôle Hébergement et Logement

Sylvie DANDREA : tel : 03 44 06 48 20

sylvie.dandrea@oise.gouv.fr

FIPD : Pôle Actions Sociales et Politique de la Ville

Christine VALENTIN tel : 03 44 06 48 34

christine.valentin@oise.gouv.fr

Ville Vie Vacances : Pôle Actions Sociales et Politique de la Ville

Michel NUNG tel : 03 44 06 06 28

michel.nung@oise.gouv.fr

Actions des contrats de ville : Pôle Actions Sociales et Politique de la Ville

Sylviane DELACVIVIER : pour les territoires de Beauvais, Méru, Clermont, Liancourt et de la Communauté de l'Agglomération Creilloise

tel : 03 44 06 48 37

sylviane.delacvivier@oise.gouv.fr

Christine VALENTIN : pour les territoires de Compiègne, Noyon, Crépy en Valois, Pont Ste Maxence

tel : 03 44 06 48 34

christine.valentin@oise.gouv.fr

Réussite éducative

Sylviane DELACVIVIER

tel : 03 44 06 48 37

sylviane.delacvivier@oise.gouv.fr

Adultes Relais

Christine VALENTIN

tel : 03 44 06 48 34

christine.valentin@oise.gouv.fr

Pôle Jeunesse Sport et Vie Associative

Vie associative :

Michel NUNG tel : 03 44 06 06 28

michel.nung@oise.gouv.fr

Sport : (CNDS)

Rémi GARDIN, tel : 03 44 06 06 16

remi.gardin@oise.gouv.fr

Service Civique

Florian SZYNAL, tél. 03 44 06 06 20

Stéphanie COCHET, tél. 03 44 06 06 22

ddcs-service-civique@oise.gouv.fr

Projet Educatif Des Territoires (PEDT)

Aurélien MOLLET tél. 03 44 06 06 10 – aurelien.mollet@oise.gouv.fr

Grégory CHIBBA tél. 03 44 06 06 24 – gregory.chibba@oise.gouv.fr

Accueils collectifs de mineurs (ACM)

Marie-Louise DUMONT tél. 03 44 06 06 01

marie-louise.dumont@oise.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURES

Clermont

Nelly VEGA, tel : 03 44

nelly.vega@oise.gouv.fr

Christelle DUMONT, tel : 03 44

christelle.dumont@oise.gouv.fr

Compiègne

Murielle MIKODA, tel : 03 44 06 74 30

murielle.mikoda@oise.gouv.fr

Senlis

Muriel DEPALE, tel : 03 44 06 85 75

muriel.depale@oise.gouv.fr

Beauvais (DDCS)

Sylviane DELACVIVIER et Christine VALENTIN

DÉLÉGUÉS DU PRÉFET

Territoires			Délégués
CA Creilloise	Creil	Les Hauts de Creil / Plateau Rouher	Rufin ATTINGLI Référent CAC delegueprefet1_creil@orange.fr 03 44 79 40 59 06 07 81 79 57
	Montataire	Les Martinets	Moustapha ROUBI delegueprefet.montataire@orange.fr 03 44 72 01 59 06 79 31 35 34
	Nogent-sur-Oise	les Rochers l'Obier (NSO)	Vincent GIRAUD delegueprefet.nogentsuroise@orange.fr 03 44 67 21 16 06 11 33 65 54
		Les Côteaux	
Villers-Saint-Paul	Belle Vue Belle Visée		
CA de la Région de Compiègne	Compiègne	Vivier Corax	
		Clos des Roses	
		La Victoire	
CA du Beauvaisis	Beauvais	Saint-Jean	Severine BOUCHEZ delegueprefet.beauvais-argentine@orange.fr 03 44 79 40 62 06 11 74 84 28
		Saint-Lucien	
		Argentine	
CC des Sablons	Méru	Quartier de la Nacre	Moustapha ROUBI delegueprefet.meru@orange.fr 03 44 72 01 59 06 79 31 35 34
CC du Pays Noyonnais	Noyon	Beauséjour	
		Mont (Saint) Siméon	
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	Pont-Sainte-Maxence	Les Terriers	Vincent GIRAUD
CC du Clermontois	Clermont (Agnetz)	Les Sables	Moustapha ROUBI
CC du Liancourtois	Liancourt	Les Abords du Parc	Moustapha ROUBI
CC du Pays de Valois	Crépy-en-Valois	Quartier Kennedy	

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Caisse des dépôts et consignations : frederic.sapart@caissedesdepots.fr – 03 22 71 10 22

Pôle emploi

M. Abdelhak IBEHRIN Directeur de l'Agence de Compiègne De Lesseps, en charge de l'activité transverse politique de la ville.

abdelhak.ibehrin@pole-emploi.fr

DIRECCTE

Véronique CRAMPON tél. 03 44 06 26 20

veronique.crampon@direccte.gouv.fr

Missions Locales

f.Leroy@mlvo.net : Directrice ML CREIL

ahmed.kassimisse@mlrgpp.org : Directeur ML ST JUST

richard.valente@mlcp.org : Directeur ML NOYON

eddie.beaubrun@mefsoo.com : Directeur ML MERU

ml-clermontahenonin@orange.fr : Directrice ML CLERMONT

C.Marets@mef-beauvaisis.fr Directrice MEF –ML BEAUVAIS

pascal.boutanquoi@wanadoo.fr Directeur – ML COMPIÈGNE

HABITAT ET CADRE DE VIE

DDT

M. Lionel FRAILLON tel. 03 44 06 50 21

lionel.fraillon@oise.gouv.fr

M. Joël BIGOT

joel.bigot@oise.gouv.fr

EDUCATION /RÉUSSITE ÉDUCATIVE

DSDEN :

M. Jacques-Henri SEVEL tel : 03 44 06 45 35

jacques-henri@ac-amiens.fr

et Sylviane DELACVIVIER DDCS

CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Picardie) :

nathalie.simonnet@culture.gouv.fr – 03 22 97 33 63

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Cabinet de la préfecture :

Géraldine REYMOND et Pierre MALICK : tel : 03 44 06 13 31 et 03 44 06 11 08

geraldine.reymond@oise.gouv.fr

pierre.malick@oise.gouv.fr et Christine VALENTIN DDCS

CITOYENNETÉ ET COHÉSION SOCIALE

DDCS et délégués du préfet

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE :

sylvie.auger@cafoise.cnafmail.fr – 03 44 61 25 67

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Agence régionale de santé :

ars-picardie -aap-prev@ars.sante.fr

tél. (03) 44 89 61 05

Mme Amandine DEJANCOURT / M. Bastien AFFELTRANGER

ou ars-picardie-delegue60@ars.sante.fr - M. Luc ROLLET

CHEFS DE PROJETS DES VILLES

	Adresse	Téléphone	Nom du Responsable du service politique de la ville	Téléphone	adresse courriel
MAIRIE DE CREIL	Place Françoise Mitterrand-BP 76 60109 CREIL Cedex	03 44 20 50 00	Nathalie QUINTART	03 44 29 50 19	nathalie.quintart@mairie-creil.fr
MAIRIE DE MONTATAIRE	Place Auguste Génie - BP 50209 60160 MONTATAIRE	03 44 64 44 44	Christophe LALLEMAND	03 44 64 44 20	clallemand@mairie-montataire.fr
MAIRIE DE NOGENT/OISE	74 rue du Général de Gaulle BP 10102 - 60181 NOGENT SUR OISE	03 44 66 30 30	Clémentine MAISON	03 44 66 31 64	c.maison@nogentsuroise.fr
MAIRIE DE VILLERS ST PAUL	BP 5009 - 60872 RIEUX Cedex	03 44 74 48 40	Olivier MARINKOVSKI	03 44 74 48 50	o.marinkovski.vsp@wanadoo.fr
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE	24 rue de la Villagoise BP 40081 60106 CREIL Cedex	03 44 64 74 74	Seydou M'BAYE	03 44 64 74 68	s.mbaye@agglocreilloise.fr K.Sediri@agglocreilloise.fr (secrétaire)
MAIRIE DE CREPY EN VALOIS	2, avenue du Général Leclerc 60800 CREPY EN VALOIS	03 44 59 44 44	Nathalie TELLIER Juliette CELESTIN (élue)	03 44 59 44 44	nathalie.tellier@crepyenvalois.fr juliette.celestin@mairie-crepy-en-valois.fr
MAIRIE DE PONT STE MAXENCE	Place Pierre Mendès-France BP 40159 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE	03 44 72 20 49	Sophie LEHNER	03 44 72 20 49	sophie.dhoury@pontsaintemaxence.fr
MAIRIE DE BEAUVAIS	1, rue Desgroux BP60330 60021 BEAUVAIS Cedex	03 44 79 40 00	Cécile FERNANDES	03 44 79 41 62	cfernandes@beauvais.fr
MAIRIE DE MERU	Place de l'Hôtel de Ville – BP 129 60111 MERU CEDEX	03 44 52 36 00	Nathalie BRIAULT	03 44 52 36 11	nbriault@ville-meru.fr
MAIRIE DE CLERMONT	Centre administratif rue du Général Pershing BP 30083 60607 CLERMONT Cédex	03 44 50 84 84	Laurent BATTEUX	06 88 70 53 93	laurent.batteux@mairie-clermont.fr
MAIRIE DE LIANCOURT	232 rue Jules Michelet 60140 LIANCOURT	03 44 73 02 06	Carmen LEZEAU	06 44 73 02 06	commune.liancourt60@orange.fr
MAIRIE DE COMPIEGNE	Place de l'hôtel de ville 60321 COMPIEGNE Cedex	03 44 40 73 00	Juliette LECOINTE	03 44 40 44 73	juliette.lecointe@agglom-compiegne.fr
MAIRIE DE NOYON	BP 30158 60400 NOYON Service politique de la ville Espace Jean Jaurès rue Le Féron 60400 NOYON	03 44 93 36 36	Anaïs PRIMAULT Frédéric FIEVET	06 71 76 80 32 06 76 06 83 62	anais.primault@noyon.fr frederic.fievet@noyon.fr

COORDONNATEURS DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

PLATEFORME	NOM-Prénom	Adresse	Téléphone	Courriel
BEAUVAIS	MATTE Carole TANGUY Claire	CCAS BP 30425 rue Desgroux 60004 BEAUVAIS Cedex	03 44 79 42 81 03 44 79 42 37	cmatte@beauvais.frctanguy@beauvais.fr
CREIL	SCOLARI Céline BELARBI Anissa	CCAS Hôtel de Ville Place François Mitterrand BP 76 60109 CREIL Cedex	03 44 29 52 28 03 44 29 51 94	anissa.belarbi@mairie-creil.fr Celine.SCOLARI@mairie-creil.fr
MERU	PITON Margaux	CCAS Place de l'hôtel de Ville 60110 MERU	03 44 52 35 54 06 67 50 07 05	mpiton@ville-meru.fr
MONTATAIRE	GUEYE Moustapha	CCAS Hôtel de ville BP 50209 60762 MONTATAIRE Cedex	06 13 53 83 26	mgueye@mairie-montataire.fr
NOGENT/OISE	LEVASSEUR Laëtitia	CCAS 4bis rue du Docteur Schweitzer 60180 NOGENT/OISE	03 44 74 91 78	l.levasseur@nogentsuroise.fr
NOYON	GODEFROY Florence	CCAS Hôtel de ville 2 rue Sainte Godeberthe 60400 NOYON	03 44 93 59 22	florence.godefroy@noyon.fr
VILLERS ST PAUL	REGNIER Nicole	CCAS Place François Mitterrand 60870 VILLERS SAINT PAUL	03 44 66 14 98	n.regnier@mairie-villers-st-paul.fr

Les porteurs de projet peuvent également solliciter les autres partenaires financiers du contrat de ville :

Conseil départemental de l'Oise :

Direction de la culture : Corinne FLEURET corinne.fleuret@oise.fr

ou Zohra LARBI AKIL zohra.larbi-akil@oise.fr

Direction de la vie associative (subvention de fonctionnement – information sur www.oise.fr) :

Hélène HAZARD helene.hazard@oise.fr

Direction de la cohésion sociale et de l'insertion (subventions sur les thématiques sociales)

Samia OUERTANI (directrice)

samia.ouertani@oise.fr

Pour les questions relatives à l'habitat, aux PRU, aux contrats de ville, ou plus globalement se rapportant à la politique de la ville, vous pouvez m'adresser vos demandes ou les transmettre à :

Tristan PELTYN (directeur) tristan.peltyn@oise.fr

ou Carine RILLIE (chef de service) carine.rillie@oise.fr

Conseil régional de Picardie : vos correspondants de territoire, à savoir

Commune	EPCI	Mission régionale	Coordonnées
Villers-Saint-Paul	CA Creilloise	MR Creillois Anne-Laure Briet	03.44.64.59.01 albriet@cr-picardie.fr
Nogent-sur-Oise			
Creil			
Montataire			
Compiègne	CA de la Région de Compiègne	MR Compiégnois Céline Rocq	03.44.23.53.02 crocq@cr-picardie.fr
Beauvais	CA du Beauvaisis	MR grand Beauvaisis Julie Leplé	03.44.06.07.46 jleplé@cr-picardie.fr
Pont-Sainte-Maxence	CC des Pays d'Oise et d'Halatte	MR Sud de l'oise Josselin Robert	03.44.32.34.71 jrobert@cr-picardie.fr
Méru	CC des Sablons	MR Méru Yohan Chamekh	03.44.06.07.87 yhamekh@cr-picardie.fr
Clermont	CC du Clermontois	MR clermontois Fabienne renard	03.44.50.72.07 frenard@cr-picardie.fr
Liancourt	CC du Liancourtois	MR Creillois Anne-Laure Briet	03.44.64.59.01 albriet@cr-picardie.fr
Crépy-en-Valois	CC du pays de Valois	MR Sud de l'oise Josselin Robert	03.44.32.34.71 jrobert@cr-picardie.fr

Les Bailleurs sociaux présents sur les territoires

Monsieur le Directeur,	JORET	Daniel	Directeur du Renouvellement Urbain et des Politiques Techniques de la SA d'HLM de Logement Francilien	51, rue Louis Blanc		92917	PARIS LA DEFENSE	Cedex	djoret@groupe-1f.fr
Monsieur le Directeur Général,	MARTIN	Eric	Directeur Général de la SA HLM du Département de l'OISE	28, rue Gambetta	B.P. 93	60006	BEAUVAIS		e.martin@sahlm60.com
Monsieur le Directeur Général,	DOMART	Bernard	Directeur Général de l'OPH OISE HABITAT	4, rue du Général Leclerc	CS 10105	60106	CREIL		bdomart@oisehabitat.fr
Monsieur le Directeur Général,	PERONNAUD	Vincent	Directeur Général de l'OPH OPAC de l'OISE	9, Avenue du Beauvaisis	BP 80616	60016	BEAUVAIS	Cedex	vperonnaud@opacoise.fr
Monsieur le Directeur Général,	PASSE-COURTIN	Patrick	Directeur Général de OSICA	7, avenue Saint-Expéry		60180	NOGENT sur OISE		patrick.passe-coutrin@osica.sni.fr
Monsieur le Directeur Général,	LEBREC	Richard	Président du Directoire de l'ESH PICARDIE HABITAT	9, rue Clément Ader	B.P. 40451	60204	COMPIEGNE	Cedex	richard.lebrec@cilova.com
Madame le Directeur Général,	OLIVIER	Claire	Directeur Général de la SA HLM du BEAUVAISIS	6, rue des Tuileries	BP 992	60009	BEAUVAIS	Cedex	claire.olivier@hlm-beauvaisis.fr